

D-2020-144

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	72
Votants	75

Conseil Communautaire du 12 novembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Visio conférence, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

EXONÉRATION DE LOYERS, PROVISION POUR CHARGES ET FORFAIT DE SERVICES EN PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DURANT LA PÉRIODE DE RECONFINEMENT LIÉE À LA CRISE COVID-19

Étaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIÈRES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO - Marie-Chantal TRINQUE (suppléante de Gilbert DUFOURG)

Absents ou excusés

Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Louis BRESOLIN - Dominique CAPRAIS - Dominique MARTIN - Jean Michel MOREAU

Pouvoirs de

Louis BRESOLIN A Dante RINAUDO - Dominique CAPRAIS A Gilles LAGAÛZÈRE - Dominique MARTIN A Maud CARUHEL

Secrétaire de séance

Christian PEZZUTTI

EXONÉRATION DE LOYERS, PROVISION POUR CHARGES ET FORFAIT DE SERVICES EN PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DURANT LA PÉRIODE DE RECONFINEMENT LIÉE À LA CRISE COVID-19

Rapporteur : René ZAROS

Objet de la délibération

Face à la crise liée au coronavirus, certaines entreprises ont dû arrêter leur activité durant la première période de confinement avec une lourde répercussion sur leur trésorerie.

Cette deuxième période de confinement, moins restrictive, laisse néanmoins certaines entreprises avec un chiffre d'affaires (CA) en forte baisse.

Val de Garonne a ainsi exonéré de loyer, provision pour charges et forfait de services les entreprises hébergées les plus impactées et souhaite continuer à accompagner les entreprises hébergées pendant la deuxième phase de confinement.

Exposé des motifs

Lors du premier confinement, VGA a exonéré de loyer, provision pour charges et forfait de services toutes les entreprises ayant perdu au moins 50% de leur CA en avril et mai 2020. Cette exonération a concerné 59% des entreprises en avril (exonération de 4 505 €) et 41% en mai (exonération 3 416 €).

Afin de ne pas alourdir les charges des entreprises lourdement impactées par le deuxième confinement, il est donc proposé que Val de Garonne exonère exceptionnellement les loyers à partir du mois de novembre 2020 et pendant toute la période du confinement.

Cette exonération exceptionnelle de loyers se fera pour les résidents des trois pépinières Eurêka Tonneins, Eurêka Marmande et Eurêka Marmande Sud ayant perdu au moins 50% de leur CA sur les mois de référence.

Le Conseil Communautaire,

- Approuve** l'exonération exceptionnelle de loyers à partir du mois de novembre 2020 et pendant toute la période du confinement pour les résidents des trois pépinières d'entreprises Eurêka Tonneins, Eurêka Marmande et Eurêka Marmande Sud,
- Précise** Que cette exonération est octroyée aux locataires ayant perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires sur le mois en cours par rapport à la période de référence (même mois de l'année N-1 ou chiffre d'affaires mensuel moyen depuis début d'activité pour les entreprises de moins d'un an),
- Propose** Que cette exonération porte, pour les entreprises éligibles, sur les loyers, les provisions pour charges et le forfait obligatoire de prestations de services,
- Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	75	
Pour	75	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage
Le 19 novembre 2020

Fait à Marmande le 12 novembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération